

Règlement de la consultation n°2026-22 Annexe 3 : Critères d'attribution du contrat

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères d'attribution suivants :

- **60% Prix**

La note donnée s'exprime en pourcentage de la proposition la moins chère ; L'offre la moins disante reçoit la note maximale, soit 60 points. Les offres examinées reçoivent une note calculée comme suit :

$$\text{Note offre considérée} = (\text{Prix offre la moins disante} / \text{Prix offre considérée}) \times 60$$

- **40% Valeur technique au regard du mémoire technique** (trame jointe au dossier de consultation) composé de différents items

L'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 40 pour ce critère est attribuée au soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule :

$$40 \times (\text{somme des évaluations de l'offre du soumissionnaire notée}) / (\text{somme des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points})$$

Chaque item suivant fait l'objet d'une évaluation appréciée comme suit :

Item 1	Moyens humains affectés au chantier	Évaluation de 0 à 4
Item 2	Moyens matériels qui seront utilisés sur le chantier	Évaluation de 0 à 2
Item 3	Moyens spécifiques mis en œuvre pour assurer la qualité des prestations	Évaluation de 0 à 4
Item 4	Contraintes d'exécution du marché identifiées	Évaluation de 0 à 4
Item 5	Organisation de l'opérateur économique pour la gestion de l'année de parfait achèvement et le SAV	Évaluation de 0 à 6
Somme des évaluations		De 0 à 20

L'évaluation par item est appréciée de la manière suivante :

- Nombre de points maximum : proposition complète et satisfaisante ;
- Moitié des points : proposition présentant des imprécisions ou des généralités, tout en restant acceptable ;
- 0 : absence d'information, ou proposition présentant des lacunes techniques ou des incohérences.

Il est possible de distribuer des notes intermédiaires par pas de quarts de points.

Les dispositions proposées par le soumissionnaire et figurant au mémoire justificatif de l'offre seront rendues contractuelles pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement les documents de la consultation.

Les offres de base et, le cas échéant, les variantes autorisées sont jugées ensemble selon les mêmes modalités et selon les mêmes critères. Ainsi, les critères d'attribution s'appliquent indifféremment aux offres de base et aux variantes.

La note finale de l'offre sera le total des deux notes distribuées. Le classement des offres s'effectue de la note la plus élevée, classée première, à la note la moins élevée classée dernière.

